

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2015/C 214/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 53, le paragraphe suivant est inséré après le texte existant, sous le titre «*Considérations générales*»:

«La pasteurisation n'est pas admise dans le cadre du présent chapitre, sauf en ce qui concerne:

- les fruits séchés du présent chapitre,
- les fruits conservés provisoirement de la position 0812,
- les fruits congelés de la position 0811.

Les fruits stérilisés sont exclus du présent chapitre (position 2008 généralement).»

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.